

PROGRAMME ERASMUS + 2024 : FICHE-ACTION PARTENARIATS EN FAVEUR DE LA COOPERATION

Partenariats de coopération

Action-clé KA220

Partenariats de coopération	
Présentation de l'action : « Qu'est-ce que c'est ? »	<p>Les partenariats de coopération de l'enseignement supérieur ont pour objectif de mettre en relation des organismes européens afin d'échanger des méthodes, des pratiques et de collaborer ensemble sur un sujet commun. Les partenariats stimulent l'ouverture internationale des organismes et améliorent la qualité de leurs activités en leur permettant de développer et de renforcer un réseau de partenaires européens.</p> <p>Un partenariat de coopération doit regrouper (au moins) 3 organismes issus de 3 pays membres du programme.</p>
Priorités visées	<p>Pour recevoir un financement, les partenariats de coopération doivent cibler</p> <p>a) au moins une priorité horizontale parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'inclusion et la diversité • L'environnement et la lutte contre le changement climatique • La transformation digitale à travers le développement de la préparation, de la résilience et de la capacité numérique • Valeurs communes, engagement et participation civiques <p>Et/ou</p> <p>b) au moins une priorité spécifique à l'enseignement supérieur :</p> <p>Les activités des projets doivent viser à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité du travail, des activités et des pratiques des organisations et établissements concernés, et à ouvrir les partenariats à de nouveaux acteurs, qui ne sont pas naturellement inclus dans un secteur ; • Renforcer la capacité de ces organisations à travailler de façon intersectorielle et transnationale ; • Répondre aux priorités et besoins communs dans le domaine de de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport ; • Permettre la transformation et le changement (au niveau individuel, organisationnel ou sectoriel), conduisant à des améliorations et à de nouvelles approches, de manière proportionnelle au contexte de chaque organisation.
Types d'activités : « En pratique »	<p>Au cours du projet de partenariat de coopération, les activités menées concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la gestion de projet (planification, mise en place et suivi du projet : réunions virtuelles entre les partenaires, préparation des outils de communication...) • les activités de mise en œuvre du projet (événements de networking, rencontres, ateliers d'échanges de pratiques, de production de résultats...) • les activités de promotion et de dissémination (organisation de conférences, de diffusion des résultats du projet...)
Partenaires	<p>Au moins 3 organismes issus de 3 pays membres du programme.</p> <p>Le nombre total de partenaires n'est pas limité.</p> <p>Toute organisation publique ou privée d'un pays membre du programme ou d'un pays Partenaire peut participer (établissement d'enseignement supérieur, entreprise, association...)</p>

	Il est possible d'intégrer au partenariat un organisme issu d'un pays tiers non associé au programme , dans la mesure où il apporte une plus-value essentielle au projet.
Financement de l'action	Trois montants forfaitaires uniques : 120 000 €, 250 000 € et 400 000 €
Durée du projet	En fonction du calendrier de travail, le candidat choisit la durée du projet (entre 12 et 36 mois) ainsi que la date de début de projet (entre le 01/09/2024 et le 31/12/2024).
Critères d'évaluation	Les projets seront évalués sur la base des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet par rapport aux objectifs et priorités de l'action : 25/100 • Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet : 30/100 • Qualité du partenariat et des modalités de coopération : 20/100 • Impact : 25/100
Procédure de candidature UGA	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renseigner la fiche d'intention de dépôt de projet et la faire valider par les différentes instances impliquées 2. Une fois la fiche validée, l'équipe Projets de la Direction de la Coopération Internationale accuse réception de cette fiche et transmet les éléments pour initier la candidature 3. Soumettre le projet à l'équipe Projets de la Direction de la Coopération Internationale au plus tard 3 semaines avant la date limite du dépôt de projet 4. L'équipe Projets fait valider le projet par la Vice-présidence Relations Internationales et fournit au porteur le document d'engagement de l'UGA au projet. 5. Le porteur dépose le projet en lien avec l'équipe Projets de la Direction de la Coopération Internationale.
Ressources documentaires	<p>Guide du programme Erasmus + pages 274-284</p> <p>Webinaire EACEA sur les KA220 Partenariats de coopération</p> <p>Fiche dédiée au projet : https://monprojet.erasmusplus.fr/fiche-action/appel=2024&codeAction=KA220-HED</p> <p>Pour trouver des exemples de projets, la liste des projets financés depuis 2020, la Plateforme des Résultats des Projets Erasmus+ https://erasmus-plus.ec.europa.eu/projects/projects-lists</p>
Date limite de dépôt	Date limite de remontée à la DGD 13 février 2024 Date limite de dépôt UE 5 mars 2023 à 12h00